

10 JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Service Courrier*

L'an deux mil treize, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Francis BLANC, Jean-Dominique BRENGARTH, Gilbert REBER, Jean-Claude VALLAT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Jacques BOUQUENEUR, Arlette ECABERT, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Francis BLANC, Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Arlette ECABERT à Jean-Dominique BRENGARTH, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Evelyne MANTEY à Gilbert REBER, Robert NATALE à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Madame et Monsieur Régine COLIN, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
13 juin 2013	13 juin 2013	En exercice	42
		Présents	36
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-04-17 – Service Général - Convention entre le Conseil Général, la Communauté de Communes Sud Territoire et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie.

Rapporteur : Xavier DOMON

Vu la délibération 2012-06-15 du 25 octobre 2012, relative au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;

Lors de son conseil communautaire du 25 octobre 2012, la CCST s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'un financement dans le cadre de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/personnes âgées.

Le vieillissement de la population constitue un enjeu pour les acteurs locaux, et à ce titre, le Conseil Général, la CCST et Territoire Habitat pourraient convenir d'engager un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes, locataires de Territoire Habitat.

Cette procédure vise à améliorer les conditions de vie des locataires de Territoire Habitat en perte d'autonomie par la réalisation de travaux d'adaptation des logements.

Ces travaux d'adaptation seront personnalisés en fonction du degré de dépendance du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

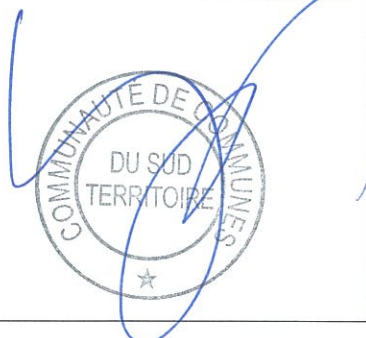
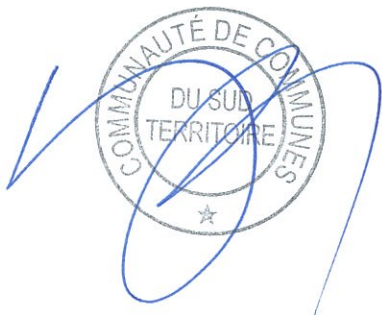

Les conditions d'interventions des différents partenaires seront établies par convention, projet annexé en pièce jointe.

Enveloppe budgétaire proposée par la CCST pour l'année 2013 : 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision,**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires.**

Annexe : Projet de convention CG90 / CCST / Territoire Habitat.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 JUIL. 2013 Et publication ou notification le 10 JUIL. 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Projet

Préfecture du Terr. de Belfort
10 JUL. 2013
Service Courrier

*Convention entre le Conseil Général, les
Communautés de Communes et Territoire
habitat sur la prise en compte du
vieillessement et de la perte d'autonomie*

Préambule :

Le vieillissement de la population constitue un enjeu pour les acteurs locaux, et, à ce titre, le Conseil Général, les Communautés de Communes et Territoire habitat conviennent d'engager un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes, locataires de Territoire habitat.

De même, ils conviennent d'engager une procédure visant à améliorer les conditions de vie des locataires de Territoire habitat en perte d'autonomie.

Les grandes orientations mises en œuvre par les parties prenantes sont les suivantes :

- Territoire habitat et le vieillissement

Le vieillissement de la population apparaît dans le peuplement de Territoire habitat. En effet, la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans habitant dans le patrimoine de Territoire habitat représente 18% des occupants, soit plus de 4 300 personnes, et 31% des titulaires de baux, soit 3 300 personnes.

L'âge moyen du titulaire du bail a progressé régulièrement à chaque bilan social, et, au premier janvier 2012, il est de 51,4 ans.

Le vieillissement de la population constitue un défi pour Territoire habitat qui a lancé un programme d'actions visant répondre aux attentes des personnes âgées, actions s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu au locataire, que ce soit en matière de :

- ✦ gestion locative : gestion des attributions et des mutations offrant un parcours résidentiel positif
- ✦ gestion patrimoniale : intégration de la thématique vieillissement et handicap dans la conception et la réalisation des programmes de travaux de construction, réhabilitation et entretien.

Le programme d'actions de Territoire habitat comprend également une action transversale de sensibilisation du personnel, ainsi qu'une professionnalisation des services techniques dans le domaine des travaux liés au vieillissement et au handicap.

- **Le Conseil Général et le vieillissement**

Le Conseil Général a dans ses compétences les politiques de solidarité en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

C'est dans ce cadre qu'il a engagé des politiques fortes en faveur de l'accompagnement de la dépendance à domicile et soutient les démarches destinées à améliorer les logements des personnes âgées.

- **Les Communautés de Communes et le vieillissement**

Sollicitées sur leur intégration dans le dispositif d'adaptation des logements de Territoire habitat, les Communautés de Communes du Sud Territoire, de la Bourbeuse, du Pays sous-Vosgien, de la Haute Savoureuse et du Tilleul ont toutes répondu favorablement à la mise en place de ce dispositif sur leur territoire, et ont fait le choix de prendre les compétences nécessaires, à savoir celle de la politique du logement et du cadre de vie.

Après une première analyse des logements occupés par les personnes vieillissantes, il apparaît que le potentiel de logements concernés à terme par le présent dispositif s'élève à environ 460 logements.

En conséquence, **le Conseil Général, les Communautés de Communes, et Territoire habitat, conviennent** d'engager une action commune afin d'améliorer le cadre de vie des personnes âgées, par la réalisation de travaux d'adaptation des logements de Territoire habitat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Action de prévention

1.1 Public concerné par la politique initiée :

Tous les occupants du parc de Territoire habitat (personne titulaire du bail ou figurant au bail) âgés de 65 ans et plus, sans autre condition d'ancienneté dans le logement, de ressources ou de localisation, peuvent demander des travaux de prévention du vieillissement.

1.2 Nature des travaux :

Les travaux portent sur l'intérieur des logements et concernent principalement les éléments suivants :

- douche à la place de baignoire ;
- receveur (extra-plat de préférence) ;
- mitigeur ;
- barre et porte de douche ;
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

1.3 Financement des travaux :

Les travaux de prévention, au bénéfice des personnes non dépendantes, sont financés par le Conseil général, par Territoire habitat et par chaque Communauté de Communes sur son périmètre de compétence .

Le coût des travaux sera réparti entre la Communauté de Communes concernée, le Conseil Général et Territoire habitat sur la base d'un tiers par participant, dans les limites des enveloppes allouées par chaque partenaire.

Article 2 : Action d'adaptation

2.1 Public concerné par la politique initiée :

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de 60 ans et plus sur présentation d'un justificatif (GIR 1 à 4 ou invalidité de 80%) et nécessité de travaux.

2.2 Nature des travaux :

Travaux d'adaptation personnalisés en fonction du degré de dépendance du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

2.3 Financement des travaux :

Les travaux d'adaptation, destinés aux personnes dépendantes, seront financés par le Conseil général à hauteur de 50%, par la Communauté de Communes, pour les logements situés sur son territoire, à hauteur de 25% et par Territoire habitat à hauteur de 25%.

Un accord préalable des parties sur la nature des travaux et sur leur financement sera sollicité par Territoire habitat avant toute réalisation.

Article 3 : Dispositions complémentaires

3.1 Traitement des dossiers :

Territoire habitat assure l'instruction des dossiers, l'établissement des devis et la réalisation des travaux. En cas d'adaptation curative, le Conseil Général met à disposition de Territoire habitat l'expertise des ergothérapeutes, afin d'établir une préconisation des travaux adaptée à la personne.

3.2 Evaluation de l'action :

Territoire habitat s'engage à fournir chaque année au cours du premier trimestre un bilan des actions réalisées l'année précédente dans le cadre de la présente convention aux signataires de la convention. Sur la base de cette évaluation, et à partir d'une concertation des parties en présence, une évolution du dispositif pourra être envisagée afin de le rendre plus efficace.

3.3 Durée de la convention :

Prise d'effet de la convention : à la date de sa signature.

La convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3.4 Dénonciation :

La convention peut être dénoncée par courrier de l'une des parties deux mois avant son échéance.

Fait à Belfort le :

Pour le Conseil Général,
du Territoire de Belfort,

Le Président,
Yves ACKERMANN

Pour Territoire habitat ,

Le Directeur Général,
Jacques MOUGIN

Pour la Communauté de
Communes,

PROJET DE CONVENTION

